

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 janvier 2020

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM		X	
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM		X		Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur Jean-Paul COMBE				
Monsieur Jean AUBERT donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMBE									
Madame Stéphanie BOUCHARD donne pouvoir à Monsieur Nicolas ROLLAND									
Sur Convocation du Maire en date du 20 janvier 2020									

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 décembre 2019 est adopté par 14 voix Pour et 1 voix Contre.

ORDRE DU JOUR

- Ligne de Trésorerie
- Nomination des agents recenseurs
- Subvention exceptionnelle
- Conventions

PRÊT A TAUX A COURT TERME IN FINE DE 250 000 €

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de souscrire un emprunt à court terme auprès de Crédit Agricole Loire Haute Loire destiné à financer la fin des travaux de restructuration du centre Culturel et de la Mairie dans l'attente des subventions.

Monsieur le Maire propose de solliciter un emprunt à court terme de 250 000 € deux cent cinquante mille euros.

Caractéristique de l'emprunt :

Montant emprunté : 250 000.00 € taux fixe : 0.75 durée : 24 mois frais de dossier : 250.00 €, 0.10 % du montant emprunté prélevés lors du premier tirage.

La Commune de SAIL-SOUS-COUZAN s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

La Commune s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations de conseils municipaux portant sur le même sujet.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal de la présente décision.

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité des membres présents.

NOMINATION AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de recruter 3 agents recenseurs pour le recensement de la population en 2020.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Mme LUSERGA Marianne, Mlle MATRAT Fanny, Melle GARRABOS Loïs.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune est découpée en trois districts.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de son Président entendu,
après en avoir délibéré

APPROUVE le recrutement de Madame LUSERGA Marianne, Mlle MATRAT Fanny et de Melle GARRABOS Loïs, comme agents recenseurs du 15 janvier 2020 au 15 février 2020, par 14 voix POUR et 1 Abstention.

FIXE leur rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'ils auront récoltés dans les conditions suivantes :

- bulletins individuels : 1.75 €
- feuilles de logements : 1.15 €
- frais de déplacement : 150 €
- séance de formation : 30 Euros la séance

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement au titre de l'année 2020, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
La CLEF	3 130 €

Où cet exposé et
après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité, pour l'année 2020, l'attribution exceptionnelle d'une subvention à l'association la CLEF sur les crédits inscrits à l'article 6574.

Dans la continuité des travaux des Bains, un projet pédagogique commun aux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux de Leigneux, Saint Laurent Rochefort, l'Hôpital sous Rochefort, les Débats Rivière d'Orpra, Sail-sous-Couzan et à la CLEF est exposé.

En effet, le choix de travailler sur la réalisation d'un dallage sous le péristyle côté point info s'inscrit dans la poursuite de la remise en état de l'espace extérieur des Bains réalisable pour des enfants.

Le Conseil Municipal valide le principe de ce projet et son financement avec une répartition des charges à définir entre les différentes communes (achat de matériaux, toupie de béton, logistique,...).

REPAS CANTINE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'arrêt brutal d'activité de la Boucherie ERIC Traiteur qui assurait la confection des repas de la cantine scolaire, la commune a été contrainte de trouver en urgence un nouveau prestataire.

Monsieur le Maire rappelle que l'Atelier du Cuisinier avait déjà assuré le portage de repas et a accepté de reprendre en charge la livraison des repas.

L'Atelier du Cuisinier propose un coût du repas à 4.40 € HT par élève soumis à 5.5 % de TVA soit un coût total de 4.64 € TTC.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

La Conseil municipal,

APPROUVE par 15 voix POUR le coût du repas à 4.40 € HT par élève pour la période du 12 janvier 2020 au 3 juillet 2020.

NOUVELLE CONVENTION POUR GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

Considérant l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part.

Considérant les besoins de la Collectivité pour l'achat d'énergie(s).

Considérant que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

Considérant que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE l'adhésion aux énergies suivantes :

- Adhésion en cours : Electricité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ;

APPROUVE la convention de groupement d'achat modifiée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE SAIL SOUS COUZAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition du service technique de la Commune auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien du réseau d'eau potable a été étudiée.

Le service interviendra sur le secteur de **Boën-sur-Lignon** regroupant 11 communes soit :

- Boën-sur-Lignon, Chalmazel-Jeansagnière, Débats-Rivière-D'Orpra, Hôpital-sous-Rochefort, Leigneux, Palogneau, Sauvain, St-Georges-En-Couzan, St Just-en-Bas, St-Laurent-Rochefort et Sail-sous-Couzan.

Le service de la commune mis à disposition, personnel et matériel, sera missionné pour accomplir les missions d'entretien du réseau d'eau potable suivantes :

- Relève et pose de compteurs
- Recherche de fuites
- Réparation des fuites sur le réseau ou les installations du domaine public,
- Entretien des périmètres de protection de captage,

- Nettoyage de décanteurs, réservoirs d'eau potable,
- Réalisation de branchement des installations privées sur le réseau public,
- Plomberie : petites réparations en plomberie,
- Pose de canalisations sur le réseau d'eau,
- Pose de poteaux incendie et tous travaux de terrassement.

Dans le cadre de ces missions, les agents du service mis à disposition sont soumis aux astreintes techniques.

Monsieur le Maire informe qu'après discussion avec Loire Forez Agglomération, la commune a estimé une mise à disposition prévisionnelle de 0.40 d'un équivalent temps plein pour la réalisation de ces missions.

Le volume horaire global prévisionnel est donc de 600 heures annualisées pour les 2 agents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette mise à disposition sera remboursée à la commune, soit un coût horaire moyen pour l'année 2020 de 21.42 à cela s'ajoute : les coûts d'astreinte et le coût unitaire du kilomètre parcouru de 0.32 €

Le coût horaire est révisé annuellement à la hausse de 1 %.

La commune émettra un titre de recette annuelle. A la demande de la commune, un acompte de 50 % du montant prévisionnel estimé pourra être versé à la fin du 1^{er} semestre de l'année N.

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est conclue sans limitation de durée et pourra être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année par l'une ou l'autre des parties sous la réserve du respect d'un délai de préavis de 3 mois communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE son maire à signer la convention à intervenir par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE.

CONVENTION IMPLANTATION PYLONE BOUYGUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une déclaration préalable est en cours d'instruction concernant l'implantation d'un pylone de téléphonie mobile.

Monsieur le Maire présente la convention d'Occupation du Domaine Public concernant la mise à disposition d'un emplacement dépendant d'un immeuble sis à Lieu-dit « Couzan » référence cadastrale section C 617, afin d'y installer, exploiter et maintenir des Infrastructures et les Equipements Techniques.

Monsieur le Maire informe que l'emplacement mis à disposition se compose d'une surface d'environ 12 m2 destinée à accueillir les infrastructures et les Equipements techniques susvisés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune percevra une redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses de cinq cent euros nets, que la convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES.

La Commune émettra, au mois de juin de chaque année, un titre de recette adressé à BOUYGUES TELECOM INFRASTRUCTURES ;

La redevance annuelle sera payée par virement bancaire à la Trésorerie, dans un délai de 30 jours à réception du titre de recette.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE son Maire à signer la convention à intervenir par 14 Voix POUR et 1 CONTRE.

SOUS RESERVE des avis favorables des services interrogés dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable.

Ont signé au registre tous les membres présents,
CERTIFIE,

Fait le 27 janvier 2020,

Le Maire,

Ludovic BUISSON

